



Trèbes.

N° 46/2026

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 011-211103973-20260605-46\_26-DE

FOLIO 153

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ JUIN**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juin 2026

**PRÉSENTS :**

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. LAROCHE. GALY. SENTENAC. Adjoints.  
MMES. MM. BILLECI. MITAIS. LASGOUZES. SAINT-ANDRÉ. LAFON. PEIX. DE PRADO. NICOLAÏ.  
BEAUREPAIRE. DEZARNAUD. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. PIEDRA. DE FREITAS.  
QUESNEL. CASTANS.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. MÉNASSI, MAIRE.  
MME MEDVES  
M. OLLAGNIER  
M. SANCHEZ.  
MME GRAVES

**PROCURATIONS :**

M. MÉNASSI, MAIRE, à M. CARBONNEL  
MME MEDVES à MME LAROCHE  
M. OLLAGNIER à MME GARINO  
M. SANCHEZ à MME BILLECI.  
MME GRAVES à MME GALY.

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Déclassement et cession d'une fraction du domaine public communal au droit de la rue d'Occitanie**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la demande formulée par M. Hrant MANUKYAN d'acquérir une fraction du domaine public communal jouxtant sa propriété cadastrée section 145, située rue d'Occitanie à Trèbes ;

**VU** l'avis du service des Domaines relatif à l'estimation de cette emprise ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026  
Reçu en préfecture le 18/06/2026  
Publié le 18/06/2026  
ID : 011-211103973-20260605-46\_26-DE

**CONSIDÉRANT** que cette emprise, constituée de deux surfaces goudronnées d'une superficie respective de 12 m<sup>2</sup> et 24 m<sup>2</sup>, soit un total de 36 m<sup>2</sup>, présente une faible utilité pour la commune ;

**CONSIDÉRANT** que cette cession permettrait une délimitation plus rectiligne entre le domaine public communal et les parcelles privées riveraines ;

**CONSIDÉRANT** qu'une négociation engagée avec l'acquéreur potentiel a abouti à une proposition de cession pour un montant total de 300 €, tout en maintenant deux places de stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de géomètre, ainsi que les éventuels frais liés aux réseaux, clôtures et actes annexes seront intégralement supportés par l'acquéreur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Vote : Pour 29  
Contre 00  
Abstentions 00

**DÉCLASSE** la fraction du domaine public communal d'une superficie totale de 36 m<sup>2</sup>, située au droit de la rue d'Occitanie et figurant sur le plan annexé ;

**ACCEPTTE** la cession à M. Hrant MANUKYAN de cette fraction du domaine public communal de 36 m<sup>2</sup> située au droit de la rue d'Occitanie, conformément au plan annexé, pour un montant total de 300 € ;

**DIT** que l'ensemble des frais de géomètre, de bornage, de réseaux éventuels, ainsi que les frais notariés et tous frais annexes relatifs à cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



.....  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai